



Toulouse, le 19 octobre 2017

Les Inspectrices d'Académie  
Inspectrices Pédagogiques Régionales  
Les Inspecteurs d'Académie  
Inspecteurs Pédagogiques Régionaux  
Etablissements et Vie Scolaire



RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCTANIE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

Rectorat  
IPR

Affaire suivie par :  
Inspecteurs d'Académie  
Inspecteurs Pédagogiques  
Régionaux  
Etablissements et Vie  
Scolaire

Téléphone  
05 36 25 72 14/15/16

Courriel  
[ipr@ac-toulouse.fr](mailto:ipr@ac-toulouse.fr)

Adresse postale :  
CS 87 703  
31077 Toulouse  
Cedex 4

Adresse physique:  
75, rue Saint Roch  
31400 Toulouse

à  
Mesdames et Messieurs  
Les conseillers pédagogiques d'éducation  
Les professeurs documentalistes  
s/c de Mesdames et Messieurs  
Les chefs d'établissement  
s/c de Mesdames et Messieurs  
Les IA-DASEN

## Priorités pour 2017-2018

Après une année scolaire 2016-2017 fertile en réflexions pédagogiques et en collaborations professionnelles de qualité, nous avons le plaisir de vous retrouver pour poursuivre ensemble la mise en œuvre de la politique académique dans les établissements. Nous vous remercions pour l'engagement dont vous témoignez constamment au bénéfice de la réussite de tous les élèves.

La rentrée 2017 s'inscrit dans la continuité des orientations portées par la loi de refondation pour offrir à tous les élèves des parcours scolaires cohérents et sécurisés.

Les préconisations des IA-IPR EVS pour cette année scolaire s'inscrivent tout d'abord dans les priorités transversales du collège des IA-IPR de l'académie de Toulouse, qui engagent les équipes pédagogiques et éducatives à se mobiliser tout particulièrement sur les orientations suivantes :

### 1 – Priorités pour tous les personnels enseignants et d'éducation :

- l'inscription de l'action des équipes dans **les valeurs de la République** pour construire une école bienveillante, attentive aux besoins de tous les élèves, plus juste et qui favorise la réussite de chacun ;
- la poursuite de **la mise en œuvre des programmes du collège en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture**. Les enseignants et les équipes disposent de documents d'accompagnement sur Eduscol afin de poursuivre cette mise en œuvre ;
- la poursuite de **la mise en œuvre des nouvelles modalités d'évaluation**, avec une attention toute particulière portée à la valorisation des réussites des élèves, la mise en avant des progrès réalisés et les moyens d'y parvenir. Un travail collégial des évaluateurs et la clarté de la communication avec les familles sont nécessaires à cet effet.



2/4

- la poursuite de la mise en œuvre de **modalités d'enseignement diversifiées** (démarche de projet, différenciation pédagogique, travail collaboratif) dans le cadre des enseignements disciplinaires, de l'accompagnement personnalisé, des enseignements pratiques interdisciplinaires au collège, des travaux personnels encadrés et des enseignements d'exploration au lycée.

L'aménagement de la réforme du collège prévoit des modifications en ce qui concerne l'organisation des EPI : ils sont désormais ouverts dès la sixième et les huit thématiques précédemment fixées disparaissent pour laisser plus de liberté aux équipes pédagogiques. En outre, pour plus de souplesse, les quatre heures hebdomadaires dévolues aux enseignements complémentaires peuvent être attribuées soit aux EPI, soit à l'Accompagnement Personnalisé, soit aux deux. Un seul impératif à respecter : à l'issue du cycle 4, tout élève doit avoir bénéficié de chacune des formes d'enseignements complémentaires : EPI et Accompagnement Personnalisé.

- la contribution des disciplines à l'ensemble des **quatre parcours éducatifs** ([parcours avenir](#), [parcours citoyen](#), [parcours d'éducation artistique et culturelle](#), [parcours éducatif de santé](#)). Ces parcours, ainsi que le [parcours d'excellence](#) concernant les élèves des établissements classés en éducation prioritaire, sont portés par l'ensemble des équipes éducatives de l'établissement, en lien avec des partenaires extérieurs. Ils permettent la mise en cohérence entre les projets menés dans et hors la classe et favorisent "la continuité de l'école à l'enseignement supérieur" (projet académique 2014-2017, axe 2)
- la prise en compte des **ressources numériques** mises à disposition notamment via le [portail Eduscol](#) et les usages pédagogiques du [numérique](#).
- l'instauration du programme « **devoirs faits** ». Ce dispositif d'aide aux devoirs dans le cadre d'études dirigées s'adresse aux élèves volontaires de collège et débutera en novembre. Les IA IPR engagent les équipes pédagogiques et éducatives à se mobiliser pour accompagner les élèves dans ce temps d'étude organisé dans l'établissement en dehors des heures de classe. Ils soulignent à cette occasion l'importance pour l'ensemble des professeurs de réfléchir tout particulièrement l'articulation du travail en classe et du travail hors la classe.

La rentrée 2017 marque également l'ouverture des **sites disciplinaires académiques rénovés** et du [site pédagogique transversal](#). Les professeurs trouveront sur ce dernier des ressources issues des sites disciplinaires et concernant des dispositifs interdisciplinaires ou des enseignements transversaux mais également des ressources spécifiquement élaborées.

Enfin, les missions d'évaluation et d'accompagnement des corps d'inspection se dérouleront désormais dans le cadre du protocole **Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations**.

Au-delà des problématiques transversales indiquées ci-dessus, les IA-IPR EVS vous engagent à porter une attention particulière aux questions spécifiques aux professeurs documentalistes et aux conseillers principaux d'éducation :

## **2 – Axes de travail pour les professeurs documentalistes et les conseillers pédagogiques d'éducation :**

Il vous appartient, en lien avec le projet académique, d'être force de proposition pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique éducative et documentaire de votre établissement. Votre implication est, à ce titre, essentielle à son bon fonctionnement.



3/4

L'accompagnement éducatif et pédagogique que vous proposez doit soutenir chaque élève dans sa capacité à apprendre et à progresser.

Les parcours éducatifs initiés l'an dernier constituent à ce titre des vecteurs privilégiés pour structurer l'action éducative et pédagogique des équipes.

Votre action s'adresse à l'ensemble des élèves de l'établissement. Elle s'inscrit dans des séquences d'apprentissage ou des projets éducatifs dont la progressivité doit être pensée et partagée avec l'ensemble de l'équipe pédagogique.

### **Orientations spécifiques pour les Professeurs Documentalistes :**

En qualité de professeur documentaliste, vous êtes invités à renforcer les actions engagées dans la mise en œuvre des parcours éducatifs en vous impliquant tout particulièrement dans la structuration du parcours citoyen.

Vous devez à ce titre prendre toute votre place de pédagogue pour favoriser l'acquisition de compétences par les élèves, que ce soit lors de séquences spécifiques ou lors de l'accueil des élèves au CDI, espace de ressources et d'apprentissage spécifique.

Votre expertise dans l'utilisation des ressources numériques doit contribuer à l'acquisition par tous les élèves d'une culture de l'information et des médias.

La mobilisation académique pour promouvoir l'éducation aux médias et à l'information se poursuivra cette année par une réflexion pédagogique dédiée au développement de l'esprit critique chez les élèves. Les journées départementales préparées dans le cadre du GAPD (cf. circulaire académique du...), inscrites au PAF, constitueront des temps de formation pour l'ensemble des professeurs documentalistes de l'académie.

Le thème de la citoyenneté sera également repris lors de la manifestation du Printemps de l'EMI 2018 intitulé : « citoyens du Net actifs et éclairés ».

### **Orientations spécifiques pour les Conseillers Pédagogiques d'Education :**

Cette année nous vous invitons à être particulièrement attentifs à l'appropriation par les élèves des valeurs de tolérance et de solidarité qui structurent le vivre ensemble au sein des établissements. L'engagement des élèves dans le travail personnel, les projets collectifs, la vie de l'établissement sera encouragé, accompagné et valorisé. Le thème de l'engagement sera le fil conducteur des journées départementales des CPE conduites par les IA IPR EVS.

Les conditions devront être réunies également pour promouvoir et renforcer l'investissement et la prise de responsabilité des jeunes dans les instances de l'EPLÉ et plus particulièrement en tant que délégués de classe, au sein du Conseil de Vie Collégienne ou du Conseil de Vie Lycéenne.

Par votre action qui met en lien l'éducatif et le pédagogique, vous êtes les garants de la cohérence globale de la vie scolaire proposée et mise en œuvre dans votre établissement. La motivation des élèves naît de leur sentiment de sécurité et de la qualité des relations interpersonnelles qu'ils peuvent établir dans l'établissement.

A ce titre, vous vous attacherez à mener une réflexion sur la justice scolaire et sur le sentiment d'appartenance des élèves. Vous serez également force de proposition d'alternatives à l'exclusion scolaire et vous prendrez une part essentielle dans la réflexion collective sur le règlement intérieur.

### 3 – Organisation du groupe EVS 2017-2018

Pour cette année scolaire, la prise en charge territoriale de l'académie s'organise selon le schéma suivant :



4/4

- Farid DJEMMAL : Départements de l'Aveyron et du Lot, les bassins haut garonnais de Muret et de Toulouse Sud Est
- Eric DUPUY : Départements de l'Ariège et des Hautes-Pyrénées, les bassins haut garonnais du Comminges et de Toulouse Sud-Ouest
- Isabelle MARCHI-BARBAUX : Départements du Tarn, les bassins haut-garonnais de Toulouse Nord et Toulouse Ouest.
- Lucyna MOARI : Départements du Gers et du Tarn et Garonne, les bassins haut-garonnais de Toulouse Centre et Toulouse Nord-Ouest.

Vous ne pouvez mener seuls ces actions, elles nécessitent la collaboration de l'ensemble de la communauté éducative qui, sous l'autorité du chef d'établissement, arrêtera une stratégie collective au service d'un climat scolaire de qualité.

Pour conclure, l'inspection « Etablissements et Vie Scolaire » est bien évidemment à vos côtés pour vous soutenir dans la mise en œuvre de ces orientations. Le Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) qui entre en application cette année constitue, à ce titre, un dispositif pertinent dont il conviendra de s'emparer dans une dimension d'évaluation des pratiques, mais aussi d'accompagnement professionnel.

Nous vous remercions de votre plein engagement pour le service public d'éducation.

L'Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique Régional  
Etablissements et vie scolaire

Farid DJEMMAL

L'Inspecteur d'Académie  
Inspecteur Pédagogique Régional  
Etablissements et vie scolaire

Eric DUPUY

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale  
Etablissement et vie scolaire

Isabelle MARCHI-BARBAUX

L'Inspectrice d'Académie  
Inspectrice Pédagogique Régionale  
Etablissement et vie scolaire

Lucyna MOARI